

Direction des Routes

COPIE

Colmar, le 29 NOV. 2017

ARRÊTÉ N° 567/2017 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 430, hors agglomération, sur le territoire de
la Commune de LAUTENBACH**

**La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 à R. 413-16, R. 415-10 et R. 411-21-1,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT que pour renforcer la sécurité des usagers de la route au débouché de l'accès à l'aire de loisirs sur la route départementale n° 430 (RD 430), hors agglomération, sur le ban communal de LAUTENBACH, il est nécessaire d'étendre la limitation de la vitesse à 70 km/h actuellement en place ;

1/2

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté départemental permanent n° 121/1997 du 21 mai 1997 est abrogé.

Article 2 – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 430, dans les deux sens de circulation, du PR 28+660 au PR 29+857.

Article 3 – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la RD 430, dans les deux sens de circulation, du PR 29+200 au PR 29+380.

Article 4 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- Mme le Maire de la Commune de LAUTENBACH,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

La Présidente



Brigitte KLINKERT